

Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de l'Administration

BOULEVARD DE LA PAIX

N° 3/243 / du 12/04/1983
portant l'agrément de la Société des
Généralistes du Congo (SAGENECO) au
régime "privé" du Code des
Investissements.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU CONGO, ...

Vu la Constitution du 11 Juillet 1970 ;

Vu la Loi n° 17/71 du 11 Novembre 1980 portant amendement de l'article 87 de la Constitution ;

Vu le Traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 17/71 du 11 Novembre 1980 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Economique et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Loi n° 17/71 du 11 Novembre 1980 portant code des Investissements ;

Vu le Décret n° 36/71 du 11 Janvier 1981 déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 71/71 du 11 Janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 17/71 du 11 Novembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 17/71 du 11 Janvier 1981 au décret n° 36/71 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. La Société des Généralistes du Congo (SAGENECO) est agréée au régime "privé" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans.

Article 2. Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Société.

ARTICLE 1. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa promulgation, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Avril 1963

LE PRÉSIDENT DU CONGOLAIS
DU P.C., LE PRÉSIDENT DU P.C. CENTRAL,
CHIEF DU P.C. 2, LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
DES MINISTRES,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, CHIEF
DU GOUVERNEMENT,

Colonel Denis CASSOU-NGUESSO.

Le Ministre du Plan,

Colonel Louis SIMONE-GOMA.

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie
et de la Pêche,

Itini Cassetourba MANGOUSSOU.

Joan ITADI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COLEO PACCIONA.